



CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

COMPTE RENDU SOMMAIRE

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq mai à dix-neuf heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la ville de SENAS s'est réuni à la salle Frédéric MISTRAL, en séance en huis clos sous la présidence de Monsieur Philippe GINOUX, Maire de Senas, et suivant sa convocation en date du dix-neuf mai deux mille vingt.

• Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Étaient Présents : GINOUX Philippe - DUBREUIL Richard - THURIER Virginie - POURCEL Bernard - BUNTZ Monique VERDIER Jean-Luc - BACCHI Isabelle - Michel THOINET - SANSELME Isabelle - MAUREL Louis - BOUILLON Jacqueline - MIALON Jacques - WALTER Daniel - SIMEON Solange - VADON Martial - BOURGUIGNON Marc - MALLET Corinne - BARGEON Céline - ALBA Nathalie - RABY Marylène - PRAT Estelle - BERARDI Aurélien - PEREZ Mathilde - CHABERT Terry - LOPEZ Thomas - BRUTUS Morgan - BRUNA Rachel - BAUBRY Romain

Absents ayant donné procuration : PIANA Gérard (Pouvoir à Mme BRUNA)

• Nombre de votants en nombre présent et représenté : 29

Ouverture de la séance par l'élection du secrétaire de séance :
Est élue secrétaire de séance : **Madame Monique BUNTZ**



Monsieur Le Maire rappelle :

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 19,

vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, et notamment ses articles 1^{er}, 9 et 10 ;

Vu le décret N°2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020, définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020, modifiant la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020, d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 11,

Vu l'article L2121-18, du Code Général des Collectivités Territoriales, et l'article 10 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, qui permet au maire de décider que la réunion du conseil municipal se déroulera sans que le public ne soit autorisé à y assister ou en fixant un nombre maximal de personnes autorisée à y assister, afin de faciliter le respect des « mesures barrières »,

Monsieur le Maire proposera aux membres du Conseil Municipal afin de respecter ces mesures sanitaires, que la séance se déroule à huis clos.

Le Conseil municipal est réuni conformément en application aux articles L.2121.12 et L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°20.05.014 : Sujet n°1

Réunion du conseil municipal à huis clos

Monsieur le Maire soumet le huis clos au vote.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire cède sa place à Monsieur Louis MAUREL Doyen de l'assemblée afin qu'il procède à l'ouverture de la séance du conseil municipal pour l'élection du Maire et des adjoints.

Monsieur Maurel prend la parole, et ouvre la séance par son discours d'investiture. Il remercie les élus sortants, souhaite la bienvenue aux nouveaux il explique comment les élus vont procéder à l'élection du Maire. Il appelle les deux benjamins de la liste du conseil municipal afin qu'ils soient assesseurs pour l'élection.

Monsieur Romain BAUBRY représentant de la liste « Préservons Sénas » demande la parole. Il soumet sa candidature au poste de Maire de la commune.

Monsieur Thomas LOPEZ appelle les élus un après l'autre, afin qu'ils se rendent à l'urne où Madame Rachel BRUNA les fait voter. Les élus signent la liste d'émargement, ensuite Thomas LOPEZ et Rachel BRUNA procèdent au dépouillement.

Dépouillement :

Nombre de bulletins : 29

Nombre de bulletins Blancs : 2

Nombre de bulletins exprimés : 27

Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

- Monsieur Philippe GINOUX nombre de voix : 25

-Monsieur Romain BAUBRY nombre de voix : 2

Délibération n° 20.05.015 : Sujet n° 2

Election du Maire

Monsieur Philippe GINOUX est déclaré Maire de Sénas par Louis MAUREL doyen de l'assemblée.

Délibération n° 20.05.016 : Sujet n° 3

Détermination du nombre de postes d'Adjoints

Monsieur le Maire indique qu'aux termes de l'article L.2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a dans chaque commune un maire, un ou plusieurs adjoints, élus parmi les membres du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2, les membres du Conseil municipal déterminent librement le nombre des adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal des membres du Conseil municipal, soit pour la commune de Sénas : le nombre de 8.

Monsieur le Maire soumet la détermination du nombre de 8 postes d'adjoints au vote

Adopté avec 28 voix « Pour » et une voix « Contre »

Délibération n° 20.05.017 Sujet n° 4

Election des Adjointes au maire par scrutin de liste

Conformément à l'article L.2122-7-2 du CGCT, indiquant que sur les communes de plus de 3500 habitants, les Adjointes sont élus, parmi les membres du conseil municipal, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, et complété par l'article L2122-4 du CGCT, le vote à lieu au scrutin secret, il convient de procéder à l'élection des adjointes au Maire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la liste des Adjointes pour la liste « SENAS D'ABORD » et demande si une autre liste veut se faire connaître et se faire enregistrée.

Monsieur le Maire laisse quelques minutes aux membres de l'assemblée pour se concerter

Après cinq minutes, Monsieur le Maire informe donc qu'une seule liste est enregistrée, la liste présentée par le groupe « Sénas d'Abord », comportant huit UBREUIL Richard - THURIER Virginie –POURCEL Bernard – BUNTZ Monique - VERDIER Jean-Luc - BACCHI Isabelle - THOINET Michel - SANSELME Isabelle

Monsieur le Maire passe au vote par bulletins de liste.

Déroulement du vote

Nombre de bulletins : 29

Nombre de bulletins Blancs : 4

Nombre de bulletins exprimés : 25

Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

- Liste menée par Richard DUBREUIL nombre de voix : 25

Monsieur le Maire appelle les Adjointes afin de leur remettre leur écharpe.

Monsieur Richard DUBREUIL, demande la parole. Il remercie M. Le Maire de son engagement durant l'ancienne mandature et le félicite pour cette nouvelle élection.

Délibération n° 20.05.018 Sujet n° 5

CHARTRE DE L'ELU LOCAL

Monsieur Le Maire procède à la lecture de la Charte de l'Elu Local. Le document de la Charte de l'Elu Local et celui concernant le Statut de l'Elu Local sont remis aux élus.

Délibération n° 20.05.019 : Sujet n° 6

Pouvoirs accordés au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les pouvoirs pouvant lui être accordés selon l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il demande à l'assemblée de lui en donner acte et de l'autoriser, en son absence ou d'empêchement de subdéléguer à la signature de ces décisions à un adjoint, dans les conditions prévues à l'article L.2122-18 du C.G.C.T ;

Adopté avec une voix contre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15



Document diffusé sur le site de la ville de Sénas : <http://www.ville-de-senas.fr/>

Et affiché en application de l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales

(*) Pour tout renseignement concernant les délibérations du Conseil Municipal, veuillez-vous adresser en Mairie auprès de Madame Odile GAUBERT - Service des Assemblées.